



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-89
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 26

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE Céline SIANO et Monsieur Jean-Claude AUSTRY - qui étaient excusés et avaient donné procuration.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

VU la délibération n°2023-232 du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 relatif au vote en faveur d'une hausse de 30% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Monsieur Denis Gallice, adjoint aux finances, rappelle qu'à compter de l'année 2021, en vertu de la loi de Finances pour 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) 2020 du département (15,05%) a été transféré aux communes.

Le taux de référence 2021 de TFPB de la commune a été fixé à 29,45% (soit le taux communal de 2020 : 14,40% + le taux départemental de 2020 : 15,05%).

Concernant la taxe d'habitation, depuis 2020, son taux est figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

- A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du CGI.

Pour l'année 2024, il est proposé de ne pas modifier les taux de contributions directes de la TFPB et TFPNB, votés en 2023:

Taux communal	TFPB	TFPNB	TH
Taux 2020	14,40%	20,05%	9,10%
Taux 2021	29,45%	20,05%	9,10%
Taux 2022	29,45%	20,05%	9,10%
Taux 2023	29,45%	20,05%	9,10%
Taux 2024	29,45%	20,05%	9,10%

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le **8 AVR. 2024**

ID : 013-211300215-20240327-DEL202489-DE

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
TH : Taxe Habitation

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité,
avec 28 voix Pour
1 voix contre : Jean-François MARZA

FIXE les taux de contributions directes pour l'année 2024 à 29,45% pour le foncier bâti,
20,05% pour le foncier non bâti et 9,10 % pour la taxe d'habitation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

